

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME REUNION DE 2017****Séance du 5 avril 2017****CD20170405_42****id. 3172**

L'an deux mille dix-sept le cinq avril , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme JALAISE), Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme MORVAN)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**AIDE DU DÉPARTEMENT AUX COOPÉRATIVES D'ACHAT ET
D'UTILISATION DE MATÉRIEL AGRICOLE**

Les 103 Coopératives d'Achat et d'Utilisation de Matériel Agricole CUMA sont très fortement implantées dans le département et regroupent 3 600 adhérents actifs.

Avec près de 5 000 matériels, dont 250 automoteurs, elles représentent un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 5 millions d'euros et plus de 4 millions d'euros d'investissement.

Elles remplissent une fonction économique, mais aussi humaine et sociale à travers l'entraide et l'organisation des chantiers.

C'est cette combinaison qui permet aux agriculteurs :

- * d'une part, de maîtriser les coûts du machinisme tout en bénéficiant d'un matériel performant,

- * et d'autre part, d'initier des actions innovantes, notamment dans le domaine de l'environnement (compostage des effluents d'élevage, contrôle des appareils de traitement, production de biocarburant, bois énergie...).

Le soutien du Département aux investissements en CUMA s'inscrit pleinement dans le cadre de la convention passée avec la Région Occitanie, en application de l'article 94-4 de la loi NOTRe.

L'aide départementale concerne l'ensemble des matériels mobiles acquis par les CUMA, ne bénéficiant pas d'un cofinancement Région-Europe.

Compte tenu du rôle très important des CUMA pour éviter aux agriculteurs un surendettement, tout en ayant accès à du matériel performant, Monsieur le Président propose de réactualiser la politique départementale dans ce domaine en abondant le taux de subvention et en revalorisant les plafonds d'investissements éligibles. Ces derniers, inchangés depuis 2000, pénalisent les CUMA les plus dynamiques et les plus importantes en nombre d'adhérents.

En ce qui concerne le taux qui était de 5% du montant de l'année de création de la CUMA et de 7 % pour les années suivantes, il est proposé de passer à un taux unique de 9 %.

Pour les plafonds d'acquisitions annuelles de matériel, Monsieur le Président propose une revalorisation de 50 % soit :

- * pour les CUMA de 4 à 9 adhérents : 22 950 € au lieu de 15 300 €,
- * pour les CUMA de 10 à 19 adhérents : 45 900 € au lieu de 30 600 €,
- * pour les CUMA de plus de 20 adhérents : 142 950 € au lieu de 95 300 €.

Ainsi, après application de ces deux modifications, ~~les montants maximum de~~
subvention passeraient de :

1 070 € à 2 065 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,
2 140 € à 4 131 € pour les CUMA de 9 à 19 adhérents,
6 670 € à 12 865 € pour les CUMA de plus de 20 adhérents.

Il est rappelé que le montant de la subvention départementale est calculé sur le prix d'acquisition du matériel agricole hors taxe, diminué éventuellement du montant de la reprise.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve les modifications proposées en matière de politique en faveur des investissements de matériel en CUMA ;
- Approuve une autorisation de programme de 195 000 €, et ratifie un crédit de paiement de 195 000 € sur l'article 20421, sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC